



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

Etaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1) et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAYEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT; Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudefontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noironne : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMILLE

Procurations de vote :

Mandants : N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.M. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, B. MOYSE,

Mandataires : J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, J.M. CAYUELA, M.N. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001221

Rapport n°1.1.4 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique - Autorisation de signature

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique - Autorisation de signature

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011/2015 « Matériel de transports (véhicules, pièces détachées) »	Montant prévu : 30 600 € / an
Sous réserve du vote du BP 2011 et du PPIF 2011/2015	

Résumé :

Une convention de groupement de commandes existe entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique. Cette délibération vise à renouveler la convention qui arrive à son terme le 25 février 2011.

I. Rappel

A/ Préambule

La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2006.

Afin de bénéficier des économies d'échelle que peut apporter cette mutualisation dans le respect du Code des Marchés Publics, et notamment son article 8, une convention de groupement de commandes a été constituée entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de Parc auto et Logistique (véhicules, pièces détachées...). Cette convention arrive à son terme le 25 février 2011.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention.

B/ Membres

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

II. Objet

Par cette convention, la Ville et le Grand Besançon conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes pour leurs achats relatifs aux activités communes de Parc auto et Logistique.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique.

Chaque co-contractant sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte.

Le présent groupement est constitué à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le ^{Pr}Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 19.NOV 2010

**ACHATS RELATIFS AUX ACTIVITES COMMUNES DE
PARC AUTO ET LOGISTIQUE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **La Ville de Besançon**, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010.

Ci-après dénommée Ville de Besançon,

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2010.

Ci-après dénommée le Grand Besançon.

PREAMBULE

La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2006.

Ainsi ce service assure, pour la Ville de Besançon et le Grand Besançon, les missions suivantes :

- distribution de carburants,
- entretien et réparation des véhicules et engins,
- transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins et de matériels,
- gestion administrative, technique et financière des matériels et prestations.

A ce titre, il procède aux achats de fournitures, matériels et prestations nécessaires. Deux groupements de commandes ont été constitués respectivement pour l'acquisition de carburants et pour l'assurance flotte automobile.

Pour renforcer la cohérence de ces missions, il apparaît nécessaire de procéder par groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour tous les achats relatifs aux activités communes de parc auto et logistique : véhicules et engins, pièces détachées, prestations externalisées, lors de nouvelles consultations.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Par la présente convention, la Ville de Besançon et le Grand Besançon conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes pour leurs achats respectifs relatifs aux activités communes de parc auto et logistique, à savoir véhicules et engins, pièces détachées et prestations externalisées.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Désignation du coordonnateur

La Ville de Besançon est mandatée par le Grand Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée pour signer et notifier les marchés relatifs à ces prestations, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de signer et régler les bons de commande.

Article 4 - Missions du coordonnateur

Article 4-1 - Missions

La Ville de Besançon, représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique, est chargée, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics de :

- recenser et définir les besoins en véhicules et autres fournitures de parc,
- choisir et conduire les procédures de passation des marchés conformément au Code des Marchés Publics,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- conduire les réunions des commissions d'appel d'offres si nécessaire,
- conduire les réunions des commissions d'achats si nécessaire,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyses des offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier les appels d'offres si nécessaire,
- signer et notifier les MAPA si nécessaire,
- publier les avis d'attribution si nécessaire,
- publier les avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,
- signer les avenants,
- signer le cas échéant les reconductions annuelles,
- prononcer, le cas échéant les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenus avec le prix des achats,
- organiser les achats,
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel des achats réalisés dans ce cadre.

Article 4-2 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où les marchés sont passés en procédure formalisée.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont fixées par l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Article 5 - Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants du Grand Besançon pourront participer, avec voix consultative, à la CAO de la Ville de Besançon lorsque celle-ci traitera des marchés visés par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux services du Grand Besançon.

Le Grand Besançon devra :

- définir, sur indications de la Direction Parc Auto et Logistique de la Ville, ses besoins propres et transmettre ses définitions au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de consultation,
- signer les bons de commande relatifs à ses besoins.

Article 6 - Dispositions financières

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes. Il assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

La Ville et le Grand Besançon paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 7 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 8 - Durée du groupement

Le groupement est constitué à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 9 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 10 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires. Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 11 - Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 12 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET